



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/2005/15  
7 décembre 2004

FRANÇAIS  
Original: RUSSE

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS  
(Soixante-septième session, 15-17 février 2005,  
point 14 b) de l'ordre du jour)

**TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER**

**Facilitation du passage des frontières en transport ferroviaire international**

**DEUXIÈME RÉUNION PRÉPARATOIRE**

**de la Conférence internationale sur  
la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire**

organisée conjointement par l'Organisation pour la coopération des chemins de fer  
et le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU  
(Lvov, 16-18 novembre 2004)

\* \* \*

## MÉMORANDUM

de la deuxième Réunion préparatoire de la Conférence internationale sur la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire

Conformément au plan d'action pour la préparation de la Conférence internationale sur la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire, tel qu'il a été adopté à la Réunion préparatoire tenue en juin 2004, la Commission économique pour l'Europe de l'ONU (CEE) et le Comité de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) ont organisé une deuxième Réunion préparatoire, en groupe de travail, des représentants des autorités de surveillance des frontières, des douanes, des ministères des transports et des compagnies de chemin de fer de la Fédération de Russie, de la République du Bélarus, de la République du Kazakhstan, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Pologne, de la République populaire de Chine et de l'Ukraine, ainsi que des représentants de la CEE, du Comité de l'OSJD et de l'Union internationale des chemins de fer (UIC).

La Réunion a été coprésidée par les représentants de la CEE et de l'OSJD.

Le premier Directeur adjoint des Chemins de fer de Lvov, M. Leonid Feofanovitch Tkatchouk, a souhaité la bienvenue aux participants.

Les participants ont adopté l'ordre du jour ci-après:

1. Rédaction de l'ordre du jour de la Conférence internationale sur la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire.
2. Élaboration des principaux éléments d'une annexe relative à la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire, de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, de 1982 (ci-après dénommée l'«annexe de la Convention»).
3. Programme d'action pour la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire.
4. Objectifs de la Conférence internationale sur la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire; questions d'organisation y relatives; lieu et dates de la Conférence.
5. Approbation d'un plan d'action pour la préparation en 2005-2006 de la Conférence internationale qui se tiendra sous les auspices de la CEE.
6. Questions diverses.

### **Point 1 de l'ordre du jour**

Les participants ont examiné et approuvé un avant-projet d'ordre du jour de la Conférence internationale sur la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire, comme suit:

- Allocution de bienvenue prononcée par le représentant du pays organisateur de la Conférence;
- Rapport du représentant de la CEE sur les activités de cette dernière dans le domaine de la facilitation du passage des frontières;
- Rapport du représentant de l'OSJD sur les travaux menés par cette dernière dans le domaine de la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire;
- Communication sur les travaux préparatoires menés par la CEE et l'OSJD en vue de l'élaboration d'un programme d'action pour la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire:
  - Des marchandises (élaboration d'une annexe de la Convention; utilisation de la lettre de voiture comme document de douane);
  - Des voyageurs;
- Interventions des représentants des pays sur les questions à aborder à la Conférence (...);
- Présentation et examen d'un projet de document final de la Conférence;
- Adoption du document final de la Conférence;
- Discours de clôture prononcé par le représentant de la CEE.

### **Point 2 de l'ordre du jour**

Les principaux éléments de la nouvelle annexe de la Convention ont été arrêtés lors de la Réunion, et il a été proposé de les étudier plus avant.

Ces éléments sont les suivants:

- Facilitation de la délivrance de visas aux équipes des trains et aux personnes accompagnant les marchandises transportées en wagons de réfrigération ou à bagages. Régime des opérations de passage des frontières que doivent accomplir les agents des chemins de fer, des autorités de surveillance des frontières et des douanes dans les gares frontière de pays voisins;
- Dispositions convenues visant à accélérer la vérification du matériel roulant servant au transport de marchandises;

- Exigences en matière de passage des frontières et ce qu'il en découle pour:
  - L'infrastructure ferroviaire;
  - Les visites douanières;
  - La surveillance des frontières;
  - Les inspections phytosanitaires et vétérinaires et autres contrôles effectués par les administrations publiques;
  - L'interaction des systèmes d'information et de télécommunication;
- Obligation de prévoir des agents des douanes, de la surveillance des frontières et des chemins de fer en nombre suffisant pour que les contrôles soient effectués en temps utile;
- Visites douanières (inspections) des marchandises:
  - Autant que possible, reconnaissance mutuelle des visites (inspections) effectuées par les administrations des parties contractantes dès lors que les buts de ces visites (inspections) coïncident;
  - Réalisation de visites (d'inspections) aléatoires, à moins que les réglementations nationales n'établissent des règles plus strictes;
- Réglementation des temps d'exécution des différents contrôles effectués par les administrations publiques dans les gares frontière des chemins de fer des pays voisins livrant et réceptionnant les marchandises et voyageurs;
- Mise sur pied d'une comptabilisation des retards (temps d'arrêt) du trafic marchandises au passage des frontières;
- Uniformisation de la liste des documents à présenter pour le passage de marchandises aux frontières;
- Communication préalable, entre organes compétents des États parties à la Convention, d'informations sur les marchandises passant les frontières;
- Utilisation d'une lettre de voiture unique CIM/SMGS, qui serve en même temps de document de douane.

La Réunion prie les pays membres de l'OSJD et les autres pays intéressés d'examiner ces éléments et à faire tenir leurs observations et suggestions au Comité de l'OSJD et à la CEE au plus tard le 20 décembre 2004.

Afin d'élaborer un projet d'annexe de la Convention, d'examiner ce projet aux Réunions préparatoires qui se tiendront au Bélarus et en Lituanie, puis d'en approuver le texte à la Conférence internationale de 2006, il est proposé de créer un petit groupe de travail réunissant

les représentants des chemins de fer, des douanes et des autorités de surveillance des frontières du Bélarus, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la Russie et de l'Ukraine, ainsi que du Comité de l'OSJD et, si possible, de la CEE.

Les administrations intéressées sont invitées à annoncer leur participation aux travaux de ce groupe, en indiquant les experts qui les y représenteront, le 20 décembre 2004 au plus tard.

Ce groupe mènerait ses travaux au siège du Comité de l'OSJD, à Varsovie.

Le groupe tiendrait sa première réunion en janvier ou février 2005.

Les dates des deux réunions suivantes du groupe en 2005 seraient fixées à la troisième Réunion préparatoire qui se tiendra au Bélarus.

### **Point 3 de l'ordre du jour**

Les participants ont examiné les observations et suggestions faites au sujet du projet de programme d'action pour la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire et ils proposent d'examiner plus avant l'avant-projet de programme ci-après.

#### **I. Coopération bilatérale**

##### *a) Trafic voyageurs*

- Affecter au personnel chargé d'effectuer les contrôles des bureaux de service dans les gares frontière et des compartiments de service dans les trains;
- Combiner les contrôles effectués par les représentants des autorités des pays voisins, y compris au moment du changement de bogies;
- Faire effectuer les contrôles à la frontière dans le train en marche et faire monter les représentants des autorités dans le train à une gare intermédiaire proche de la frontière;
- Faire repérer et sceller tous les lieux qui, sur un train, sont susceptibles d'accueillir illégalement des voyageurs et des marchandises;
- Faire en sorte que le personnel des trains de voyageurs applique rigoureusement les règlements sur le passage des frontières et avise en temps utile les voyageurs des visites douanières et des contrôles à la frontière;
- Communiquer à l'avance, par voie électronique, les renseignements sur les voyageurs afin de réduire la durée des visites douanières et des contrôles; vérification à l'ordinateur des renseignements ainsi communiqués.

*b) Trafic marchandises*

- Réduire au minimum la durée des opérations techniques dans les gares frontière et faire procéder pendant ce temps aux formalités prévues par les organes de contrôle des administrations publiques;
- Faire le nécessaire pour que les contrôles à la frontière et les visites douanières soient entrepris conjointement, afin d'éviter les doubles vérifications;
- Si possible, faire procéder à une partie des opérations de vérification ailleurs que dans les gares frontière (considération très importante pour les trains de containers et les trains chargés de marchandises uniformes);
- Utiliser largement l'échange électronique de données pour envoyer à l'avance des informations sur les marchandises qui approchent de la frontière.

II. Coopération multilatérale

- 1) Promouvoir l'élaboration d'une nouvelle annexe de la Convention;
- 2) Favoriser la signature et la ratification de la Convention de la CEE relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous le couvert de lettres de voiture SMGS;
- 3) Mettre en place des techniques modernes de changement d'écartement pour passer de la voie standard (1,435 mètre) à la voie large (1,520 mètre) et vice versa;
- 4) Définir les opérations qui pourraient être effectuées ailleurs que dans les gares frontière, compte tenu des particularités du pays;
- 5) Favoriser la mise en place d'un système commun d'information et de télécommunication pour faciliter l'échange d'informations entre les systèmes de transport, les bureaux de douanes et les autorités de surveillance des frontières;
- 6) Identifier les goulots d'étranglement et rechercher les mesures propres à les faire disparaître;
- 7) Définir et réduire au minimum les documents nécessaires pour les opérations de contrôle des marchandises au passage des frontières.

III. Questions juridiques

Élaborer un projet de lettre de voiture unique CIM/SMGS.

Inviter la CE à participer activement à l'élaboration d'un projet de lettre de voiture unique CIM/SMGS ainsi qu'à la préparation de l'annexe de la Convention.

#### IV. Questions techniques et technologiques

1. Confier aux instituts scientifiques et techniques le soin de mener des travaux de recherche-développement axés sur la réduction de la durée des contrôles et du passage des frontières dans le transport ferroviaire;
2. Appliquer plus largement les progrès scientifiques et techniques à la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire;
3. Définir les exigences en matière de passage des frontières et ce qu'il en découle pour l'infrastructure ferroviaire, les visites douanières, la surveillance des frontières et autres contrôles effectués par les administrations publiques, et interaction des systèmes d'information et de télécommunication;
4. Organiser la communication préalable, entre pays membres de l'OSJD, d'informations sur les marchandises et les voyageurs passant les frontières.

#### V. Annexe de la Convention

La deuxième Réunion préparatoire a examiné les suggestions que lui avaient faites les pays.

#### VI. Convention sur les transports de voyageurs

Examiner la Convention internationale de 1952 pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, dans le but d'élaborer éventuellement sur cette base une nouvelle convention.

La Réunion prie les organes compétents des pays membres de l'OSJD et d'autres pays intéressés d'examiner le projet de programme d'action proposé et de faire tenir au Comité de l'OSJD et à la CEE, au plus tard le 20 décembre 2004, toute proposition tendant à le compléter ou à le modifier.

#### **Point 4 de l'ordre du jour**

Les participants se sont penchés sur les objectifs de la Conférence internationale et les questions d'organisation y relatives ainsi que sur la question du lieu et des dates de sa convocation.

1. Objectifs de la Conférence:
  - Mettre l'accent sur les problèmes que pose le passage des frontières dans le transport ferroviaire et qui influent sur la compétitivité de ce mode de transport face aux autres modes;
  - Appeler l'attention sur la nécessité de développer les communications ferroviaires internationales et de simplifier le passage des frontières dans le but de créer des conditions favorables au commerce et au tourisme internationaux.

2. Adoption d'un document final comportant:

- Un programme de nouvelles mesures conjointes que devront exécuter les organes compétents des pays membres de l'OSJD et d'autres pays intéressés en vue de faciliter le passage des frontières dans le transport ferroviaire;
- Des propositions d'actions concrètes en vue de la réalisation des objectifs fixés, qui pourront être menées eu égard aux exigences nationales en matière de coopération bilatérale et multilatérale dans le cadre des organisations internationales.

3. Questions d'organisation:

- La convocation, la préparation des documents et le secrétariat de la Conférence seront assurés par la CEE et le Comité de l'OSJD.

Le pays organisateur se chargera de déterminer le lieu de la Conférence, d'organiser l'hébergement et les moyens de transport, ainsi que de prendre toutes autres dispositions qui s'imposeront pendant la Conférence. La Conférence durera deux jours ouvrables.

4. Les pays membres de l'OSJD qui pourraient accueillir la Conférence internationale sur leur territoire sont priés d'en aviser le Comité de l'OSJD et la CEE le 20 janvier 2005 au plus tard.

**Point 5 de l'ordre du jour**

Le plan d'action pour la préparation en 2005-2006 de la Conférence internationale organisée sous les auspices de la CEE a été examiné et approuvé par les participants (voir annexe).

**Point 6 de l'ordre du jour**

La Réunion préparatoire prie le secrétariat de la CEE de soumettre le présent mémorandum au Comité des transports intérieurs à sa soixante-septième session, afin que celui-ci l'examine et décide:

- 1) D'appuyer l'organisation de la Conférence internationale sur la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire et le plan d'action pour la préparation de la Conférence;
- 2) D'approuver le projet de Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous le couvert de lettres de voiture SMGS.

La Réunion prie les responsables de la surveillance des frontières, des douanes et des chemins de fer d'affecter des experts aux travaux des Réunions préparatoires de la Conférence, dans l'intérêt d'une plus grande efficacité des préparatifs de la Conférence internationale.

Le présent mémorandum a été adopté à l'unanimité par les participants à l'issue de la Réunion.

---

*Annexe*

**PLAN D'ACTION**  
**pour la préparation en 2005-2006 de la**  
**Conférence internationale sur la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire**

Numéro	Action	Objectifs principaux	Calendrier	Parties responsables et pays participants	Forme de la manifestation	Observations
1	2	3	4	5	6	7
1.	<b>Préparation de la Conférence internationale organisée sous les auspices de la CEE, avec la participation de représentants des ministères des transports, des douanes, des autorités de surveillance des frontières, des compagnies de chemin de fer, de l'OSJD, de l'OTIF, de l'UIC et des autres institutions et administrations intéressées</b>	<p>Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire</p> <p>1.1 Approbation définitive de l'ordre du jour et des questions à aborder à la Conférence (dates et lieu, participation, objectifs)</p> <p>1.2 Examen des observations et des suggestions sur le projet de nouvelle annexe de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, de 1982</p> <p>1.3 Approbation du projet de programme d'action</p> <p>1.4 Projet de document final de la Conférence</p>	<p>Mars 2006 (lieu à confirmer)</p> <p>14-16 mars 2005                      Bélarus                      (Groupe de travail)</p>	Bélarus, Chine, Hongrie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Mongolie, Pologne, Fédération de Russie, Ukraine	Conférence internationale	<p>Coopération avec la CEE, la CE, l'OTIF et l'UIC</p> <p>Participation des groupes de travail de l'OSJD et du Comité de l'OSJD</p>

Numéro	Action	Objectifs principaux	Calendrier	Parties responsables et pays participants	Forme de la manifestation	Observations
1	2	3	4	5	6	7
		2.1 Examen et approbation du projet de document final de la Conférence (actes, déclaration, etc.) 2.2 Examen du projet de nouvelle annexe de la Convention 2.3 Approbation définitive du programme d'action 2.4 Approbation du programme de la Conférence	18-20 octobre 2005 Lituanie (Groupe de travail)			

-----